

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Entretien des toitures des bâtiments communaux / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour l'entretien des toitures des bâtiments communaux ; qu'une lettre de commande a été envoyée à 4 entreprises le 17 juin 2022 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 4 juillet 2022 ; que 3 offres ont été réceptionnées dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; qu'ils proposent de retenir les offres suivantes, pour un montant total de 23 200 € HT, soit 27 840 € TTC :

- MCCCY TOITURES CONDEVAUX, pour l'entretien de 14 bâtiments, pour un montant de 15 600 € HT, soit 18 720 € TTC ;
- GENTET, pour l'entretien de 9 bâtiments, pour un montant de 4 900 € HT, soit 5 880 € TTC ;
- BC CHARPENTE, pour l'entretien de 3 bâtiments, pour un montant de 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC ;


DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** les offres des entreprises :

- MCCCY TOITURES CONDEVAUX, offre économiquement la plus avantageuse pour l'entretien de 14 bâtiments, pour un montant de 15 600 € HT, soit 18 720 € TTC,
- GENTET, offre économiquement la plus avantageuse pour l'entretien de 9 bâtiments, pour un montant de 4 900 € HT, soit 5 880 € TTC,

- BC CHARPENTE, offre économiquement la plus avantageuse pour l'entretien de 3 bâtiments, pour un montant de 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC.

 **DE SIGNER** lesdits devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 
ID : 001-210101739-20220708-2022_131_DEC-DE

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 juillet 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 juillet 2022, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 11 juillet 2022.